

2024

Journées du droit – Guide pour le personnel enseignant



ajefo Association des juristes
d'expression française
de l'Ontario

 **La Fondation
du droit
de l'Ontario**

Association des juristes d'expression
française de l'Ontario (AJEFO) © 2024

INSTRUCTIONS

Veillez suivre les instructions suivantes afin de mener le procès simulé dans votre salle de classe :

1. **Salle de classe** : afin de recréer une salle de cour, placez les bureaux dans votre salle de classe selon le schéma à la p. 2.
2. **Distribution des rôles** : expliquez les différents rôles et distribuez-les aux élèves selon la liste présentée à la p. 3. À noter que certains personnages prennent la parole plus souvent que d'autres pendant le procès simulé.
3. **Lecture du scénario** : distribuez le document « Procès simulé – élève » à chaque élève. Le scénario présente les faits pertinents du procès simulé. Lisez le scénario à voix haute en groupe.
4. **Lecture du script** : jouez le rôle du narrateur ou de la narratrice et laissez les élèves lire le script du procès simulé selon leurs rôles assignés. Les documents présentés en preuve par la Couronne lors du procès se retrouvent à la fin du script.

SALLE DE COUR

JUGE

**BOX DES
TÉMOINS**

**J
U
R
Y**

GREFFIER·IÈRE

STÉNOGRAPHE

**A
C
C
U
S
É
·
E**

PROCUREUR·E

DÉFENSE

PUBLIC

RÔLES

Distribution des rôles
<ul style="list-style-type: none">- Narratrice ou narrateur (membre du personnel enseignant)- Juge (1)- Greffière ou greffier (1)- Sténographe (1)- Gabrielle (1)- Dimitri (1)- Roméo (1)- Procureure ou procureur de la Couronne (2)- Avocate ou avocat de la défense (2)- Jury (11)

Note : *Si vous avez moins de 22 élèves, réduisez le nombre d'élève membres du jury. Si vous avez plus de 22 élèves, les élèves additionnels joueront les membres du public.*

Description des rôles

- **Juges**
 - Siègent/gèrent les affaires criminelles, civiles, etc., qui se passent devant une cour fédérale ou provinciale. Les juges sont chargés de trancher de façon impartiale les litiges (problèmes) qui opposent différentes parties (ex. : personnes, groupes, institutions, entreprises, ordres de gouvernement).
 - Les juges prennent ces décisions en appliquant la loi, et/ou en regardant les décisions rendues par d'autres cours canadiennes. Les juges doivent s'assurer que les droits des parties soient respectés.
- **Jury**
 - Un jury est un groupe de citoyens et citoyennes qui doivent juger une personne accusée d'un acte criminel.
- **Avocates et avocats**
 - Travaillent le plus souvent au sein de cabinets privés, d'organismes gouvernementaux ou d'entreprises. En général, elles ou ils se spécialisent dans un seul domaine ou dans quelques domaines (famille, contrats, affaires, immigration, etc.).

- Dans le cadre de leur pratique, les avocates et les avocats travaillent sur une panoplie de cas (divorces, accidents, conflits de travail, successions, etc.). Leur rôle est de conseiller au mieux leurs clientes et clients et de défendre leurs intérêts.
 - Le travail d'une avocate ou d'un avocat peut être divisé en trois grands volets :
 - Prodiguer des conseils sur les solutions juridiques possibles
 - Représenter ses clientes et clients auprès de la partie adverse ou du juge si l'affaire est portée en cour
 - Effectuer des recherches juridiques et rédiger des documents juridiques tels que des actes, des contrats, des règlements, etc.
- **Sténographes**
- Les sténographes transcrivent par écrit tout ce qui se dit au cours d'une négociation, d'un interrogatoire hors cour ou d'un procès.
 - Les sténographes écrivent dans une forme d'écriture simplifiée, la sténographie, qui permet de noter la parole à la vitesse de la prononciation normale.
 - Les sténographes doivent transcrire tout ce qui se dit au cours de procédures judiciaires, comme des procès. Leur travail consiste à transcrire exactement et précisément ce que chaque personne dit. Ce sont les « écrits » des sténographes, que l'on appelle des « transcriptions », qui constituent la preuve officielle de ce qui a été dit en salle de cours pendant les procédures judiciaires.
 - Les sténographes prennent en note, au moyen de signes sténographiques (des sténogrammes) et d'un clavier spécialisé, tout ce qui est dit.
 - Elles ou ils utilisent un logiciel qui transforme ce qui vient d'être tapé en langue courante.
- **Greffières et greffiers**
- Sont en quelque sorte les chefs d'orchestre du processus judiciaire : elles ou ils s'assurent que toutes les actions des parties sont coordonnées et effectuées au bon moment.

SCÉNARIO

Gabrielle (16 ans) est en 11^e année dans une école secondaire francophone à Ottawa. Gabrielle fait partie d'une équipe de hockey depuis l'âge de 10 ans et participe à des compétitions nationales auprès de la Fédération nationale du hockey féminin. Son équipe a comme réputation d'avoir les meilleures jeunes joueuses de hockey au Canada et Gabrielle a déjà été sollicitée par des équipes universitaires afin de la recruter pour jouer durant ses études postsecondaires. Gabrielle travaille également à temps partiel en tant que réceptionniste dans le bureau de dentiste de ses parents.

Gabrielle a souvent eu des petits amis, mais elle est présentement célibataire. Comme ses camarades de classe, Gabrielle utilise l'application Instagram afin de jaser avec ses ami-es ou pour créer de nouvelles relations, que ce soit d'amitié ou amoureuse.

Un soir, Gabrielle reçoit un ajout sur Instagram et elle ne reconnaît pas le nom d'utilisateur. Elle vérifie la liste d'ami-es du nouvel ajout et reconnaît un ami en commun, Roméo, qui est également en 12^e année à la même école. Elle accepte alors l'ajout. Il lui envoie un message et se présente comme étant Dimitri – il est en 12^e année et va à la même école que Gabrielle. Ils continuent à s'envoyer des messages pendant quelques jours pour apprendre à se connaître. Gabrielle le trouve drôle, charmant et aimerait en apprendre plus sur lui.

Un samedi soir, alors qu'il est seul, Dimitri invite Gabrielle à venir chez lui. Gabrielle hésite, alors elle envoie un message à Roméo pour lui demander si Dimitri est un bon gars. Il dit qu'il est bon ami avec Dimitri et qu'il est une bonne personne. Après avoir reçu cette confirmation de Roméo et avoir reçu une photo de Dimitri, elle accepte. Il semble être de son âge et il est à son goût.

Elle rencontre Dimitri chez lui et ils s'entendent très bien. Ils jasant pendant des heures. Comme Gabrielle se sent à l'aise, elle décide de l'embrasser. Ils s'embrassent pendant un

certain temps et par la suite, il demande à Gabrielle d'enlever son chandail et son soutien-gorge. Elle aime son moment avec lui, donc elle accepte sa demande. Ensuite, il lui demande d'enlever son pantalon, mais elle refuse. Dimitri est insistant et demande à plusieurs reprises de le faire. Gabrielle ne se sent pas à l'aise et perd confiance envers Dimitri. Elle préfère partir. Elle se rhabille et dit à Dimitri qu'elle lui reparlera sur Instagram en quittant.

Lundi, durant la pause du dîner, Roméo dit à Gabrielle qu'il veut lui parler. Il lui dit que Dimitri lui a partagé une vidéo à lui et d'autres amis. Dans la vidéo, on voit Gabrielle qui enlève son chandail et sa brassière. Roméo explique avoir demandé à Dimitri de supprimer la vidéo et qu'il est venu lui en parler dès qu'il a pu.

Gabrielle se sent humiliée, dévastée et en colère contre Dimitri. Elle veut le confronter par message, mais il l'a bloqué sur Instagram. Elle ne va pas à l'école pendant le reste de la semaine et elle a même manqué ses entraînements de hockey.

Après quelques semaines, Gabrielle n'a toujours pas repris ses entraînements de hockey. Sa mère la confronte à ce sujet. Après s'être disputée avec sa mère, Gabrielle éclate en sanglots et lui raconte tout.

Sa mère ne sait pas trop quoi faire. Gabrielle refuse de dénoncer la situation à la police et ne veut pas en parler à son père. Elle se sent coupable et elle a honte. Sa mère lui fixe un rendez-vous avec une intervenante. Après quelques rencontres avec l'intervenante, Gabrielle décide de reprendre sa vie en main. Elle retourne même à ses entraînements de hockey. Elle demande à ses parents de l'accompagner au poste de police afin de déposer une plainte contre Dimitri.

Après quelques semaines d'enquête, Dimitri est arrêté par deux policières anglophones unilingues. Dimitri est accusé de distribution non consensuelle d'une image intime (art 162.1) et de pornographie juvénile (art. 163.1). Les policières informent Dimitri de ses droits en anglais. Dimitri ne comprend pas pourquoi il est arrêté et ne sait pas qu'il a le droit de garder le silence et de consulter un ou une avocate. Les policières lui remettent une citation à comparaître au palais de justice d'Ottawa, le 15 octobre 2024 à 8 h 30.

INFRACTIONS CRIMINELLES ET CRIMES

Extraits des articles du Code criminel du Canada

« Publication, etc., non consensuelle d'une image intime

Art. 162.1 (1) Quiconque sciemment ***publie, distribue, transmet, vend ou rend accessible une image intime*** d'une personne, ou en fait la publicité, sachant que cette ***personne n'y a pas consenti*** ou sans se soucier de savoir si elle y a consenti ou non, est coupable :

- a) soit d'un acte criminel passible d'un ***emprisonnement maximal de cinq ans***
- b) soit d'une infraction punissable sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire

Définition de *image intime*

162.1 (2) Au présent article, image intime s'entend d'un ***enregistrement visuel*** - photographique, filmé, vidéo ou autre - d'une personne, réalisé par tout moyen, où celle-ci :

- a) y figure ***nue, exposant ses seins, ses organes génitaux ou sa région anale*** ou se ***livrant à une activité sexuelle explicite***
- b) se trouvait, lors de la réalisation de cet enregistrement, dans des circonstances pour lesquelles il existe une ***attente raisonnable de protection en matière de vie privée***
- c) a toujours cette attente raisonnable de protection en matière de vie privée à l'égard de l'enregistrement au moment de la perpétration de l'infraction

Pornographie juvénile

Définition

163.1 (1) Au présent article, pornographie juvénile s'entend, selon le cas :

a) de toute **représentation photographique, filmée, vidéo** ou autre, réalisée ou non par des moyens mécaniques ou électroniques :

(i) soit où figure une **personne âgée de moins de dix-huit ans ou présentée comme telle** et se livrant ou présentée comme se livrant à une **activité sexuelle explicite**

(ii) soit dont la caractéristique dominante est la **représentation, dans un but sexuel, d'organes sexuels ou de la région anale d'une personne âgée de moins de dix-huit ans**

b) de tout écrit, de toute représentation ou de tout enregistrement sonore qui **préconise ou conseille une activité sexuelle avec une personne âgée de moins de dix-huit ans** qui constituerait une infraction à la présente loi

c) de tout écrit dont la caractéristique dominante est la **description, dans un but sexuel, d'une activité sexuelle avec une personne âgée de moins de dix-huit ans** qui constituerait une infraction à la présente loi

d) de tout enregistrement sonore dont la caractéristique dominante est la **description, la présentation ou la simulation, dans un but sexuel, d'une activité sexuelle avec une personne âgée de moins de dix-huit ans** qui constituerait une infraction à la présente loi

Production de pornographie juvénile

163.1 (2) Quiconque **produit, imprime ou publie, ou a en sa possession en vue de publication**, de la pornographie juvénile est coupable d'un acte criminel passible d'un **emprisonnement maximal de quatorze ans, la peine minimale étant de un an.**

Distribution de pornographie juvénile

163.1 (3) Quiconque **transmet, rend accessible, distribue, vend, importe ou exporte** de la pornographie juvénile ou en fait la **publicité**, ou en a **en sa possession en vue de la transmettre, de la rendre accessible, de la distribuer, de la vendre, de l'exporter ou d'en faire la publicité**, est coupable d'un acte criminel passible d'un emprisonnement maximal de quatorze ans, la peine minimale étant de un an.

Possession de pornographie juvénile

163.1 (4) Quiconque a en sa **possession** de la pornographie juvénile est coupable:

- a) soit d'un acte criminel passible d'un **emprisonnement maximal de dix ans**, la **peine minimale étant de un an**
- b) soit d'une infraction punissable sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire et passible d'un emprisonnement maximal de deux ans moins un jour, la peine minimale étant de six mois

Accès à la pornographie juvénile

163.1(4.1) Quiconque **accède** à de la pornographie juvénile est coupable:

- a) soit d'un acte criminel passible d'un **emprisonnement maximal de dix ans**, la **peine minimale étant de un an**
- b) soit d'une infraction punissable sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire et passible d'un emprisonnement maximal de deux ans moins un jour, la peine minimale étant de six mois

Interprétation

163.1 (4.2) Pour l'application du paragraphe (4.1), accède à de la pornographie juvénile quiconque, **sciemment, agit de manière à en regarder ou fait en sorte que lui en soit transmise**.

Extorsion

346 (1) Commet une extorsion quiconque, sans justification ou excuse raisonnable et avec l'intention d'obtenir quelque chose, par menaces, accusations ou violence, induit ou tente d'induire une personne, que ce soit ou non la personne menacée ou accusée, ou celle contre qui la violence est exercée, à accomplir ou à faire accomplir quelque chose.

Peine

346 (1.1) Quiconque commet une extorsion est coupable d'un acte criminel passible :

a) s'il y a usage d'une arme à feu à autorisation restreinte ou d'une arme à feu prohibée lors de la perpétration de l'infraction, ou s'il y a usage d'une arme à feu lors de la perpétration de l'infraction et que celle-ci est perpétrée au profit ou sous la direction d'une organisation criminelle ou en association avec elle, de l'emprisonnement à perpétuité, la peine minimale étant :

(i) de cinq ans, dans le cas d'une première infraction

(ii) de sept ans, en cas de récidive

b) dans les autres cas, de l'emprisonnement à perpétuité »¹.

¹ *Code criminel*, LRC 1985, c C-46, < [LRC 1985, c C-46 | Code criminel | CanLII](#) >

SCRIPT – PROCÈS SIMULÉ

Légende	
Narratrice ou narrateur	Gabrielle
La greffière ou le greffier	Dimitri
La ou le juge	Roméo
Les avocates ou avocats de la défense	
Les procureurs ou procureures de la Couronne	

1 **Narratrice ou narrateur** : Le procès de Dimitri a lieu devant une ou un juge et un
2 jury au palais de justice d'Ottawa. **La greffière ou le greffier** ouvre la séance.

3 **Greffière ou greffier** : « À l'ordre. Veuillez vous lever. »

4 **La ou le juge** entre et s'assoit.

5 **Greffière ou greffier** : « La Cour est présentement ouverte. Veuillez vous asseoir. »

6 **Narratrice ou narrateur** : Tout le monde s'assoit. **Dimitri** et les **avocates ou avocats**
7 **de la défense** restent debout.

8 **Greffière ou greffier** : « Dimitri Richard a été accusé d'avoir commis les infractions
9 criminelles suivantes :

- 10 1) *Publication non consensuelle d'une image intime en vertu de l'article 162.1*
11 *du Code criminel,*
- 12 2) *Production de pornographie juvénile en vertu du paragraphe 163.1 (2) du*
13 *Code criminel,*
- 14 3) *Distribution de pornographie juvénile en vertu du paragraphe 163.1 (3) du*
15 *Code criminel,*
- 16 4) *Possession de pornographe juvénile en vertu du paragraphe 163.1 (4) du*
17 *Code criminel,*
- 18 5) *Accès à la pornographie juvénile en vertu du paragraphe 163.1 (4.1) du Code*
19 *criminel.*

20 *Dimitri, comment plaidez-vous à ces accusations? Coupable ou non coupable? »*

21 **Dimitri** : « *Non coupable.* »

22 **La ou le juge** : « *La Couronne peut commencer.* »

23 **Narratrice ou narrateur** : La **procureure ou le procureur de la Couronne 1** se lève.

24 **Procureure ou procureur de la Couronne 1** : « *Dimitri est accusé d'avoir publié une*
25 *image intime sans consentement et d'avoir produit, distribué, possédé et accédé à*
26 *de la pornographie juvénile en vertu du Code criminel. Nous allons présenter devant*
27 *la Cour nos preuves. Nous avons deux témoins, Gabrielle, la victime de ces actes, et*
28 *son ami Roméo. Nos témoins vont expliquer à la Cour ce qui s'est vraiment passé.*
29 *Dimitri a pris une vidéo intime de Gabrielle, sans son consentement, qu'il a ensuite*
30 *sauvegardé et partagé avec ses amis à l'école. Nous allons prouver, hors de tout*
31 *doute raisonnable, que Dimitri a distribué cette vidéo intime de Gabrielle sans*
32 *consentement, et qu'en prenant cette vidéo, il a produit, distribué, posséder et*
33 *accéder à de la pornographie juvénile, en raison de l'âge de Gabrielle.* »

34 **Narratrice ou narrateur** : La **procureure ou le procureur de la Couronne 1** s'assoie.

35 **Procureure ou procureur de la Couronne 2** se lève et dit : « *Nous appelons notre*
36 *première témoin, Gabrielle.* »

37 **Narratrice ou narrateur** : **Gabrielle** se rend au banc des témoins. Elle reste debout.

38 **Greffière ou greffier** se lève et se met devant Gabrielle.

39 **Greffière ou greffier** : « *Veuillez dire votre nom.* »

40 **Gabrielle** : « *Gabrielle Giroux.* »

41 **Greffière ou greffier** : « Affirmez-vous que tout ce que vous direz est la vérité, toute
42 la vérité et rien que la vérité? »

43 **Gabrielle** : « Je l'affirme. »

44 **Narratrice ou narrateur** : **Gabrielle** s'assoit. **Procureure ou procureur de la**
45 **Couronne 2** est encore debout.

46 **Procureure ou procureur de la Couronne 2** s'approche du banc des témoins et dit :
47 « Pouvez-vous dire à la Cour ce qui s'est passé? »

48 **Gabrielle** dit : « Oui. J'ai commencé à parler à Dimitri sur Instagram après qu'il m'a
49 ajouté il y a quelques mois. On s'est parlé un petit peu et j'ai trouvé qu'il était gentil.
50 Un samedi soir, je suis allé chez lui. On vit tous les deux proches de l'école, je
51 pouvais me rendre en marchant. On a parlé pendant longtemps et on a commencé
52 à s'embrasser. Il m'a demandé de lui montrer mes seins et j'ai dit oui.

53 Après ça, il m'a demandé d'enlever mes pantalons. Je ne me sentais vraiment pas
54 à l'aise de faire ça fait que je lui ai dit non, mais il continuait et continuait à me
55 demander de le faire. À un certain point, je me sentais vraiment inconfortable alors
56 je me suis rhabillée et je suis retournée chez nous.

57 La semaine d'après, j'ai su que Dimitri avait pris une vidéo de moi quand j'ai enlevé
58 mon chandail et qu'il l'avait envoyée à ses amis. »

59 **Procureure ou procureur de la Couronne 2** : « Est-ce que Dimitri est dans cette salle
60 maintenant? »

61 **Gabrielle** dit en pointant **Dimitri** du doigt : « Oui, il est assis au banc des accusés. »

62 **Procureure ou procureur de la Couronne 2** : « Comment savez-vous que c'est bien
63 Dimitri qui a enregistré la vidéo et la partagée avec ses amis? »

64 **Gabrielle** : « Mon ami Roméo, qui est ami avec Dimitri, m'a dit à l'école que Dimitri
65 avait la vidéo sur son téléphone et qu'il l'avait partagée avec ses amis, incluant
66 Roméo. »

67 **Procureure ou procureur de la Couronne 2** : « Quel effet est-ce que le partage de
68 cette vidéo a eu sur vous? »

69 **Gabrielle** : « J'ai vraiment eu honte... je ne suis pas allée à l'école pendant le reste
70 de la semaine parce que j'avais peur de me faire regarder par les autres. J'ai même
71 fait semblant d'être malade pour ne pas aller à mes entraînements de hockey. Le
72 fait qu'il y a plein de personnes qui m'ont vu les seins m'a humiliée. J'étais vraiment
73 fâchée contre Dimitri qu'il ait pensé faire ça, je pensais vraiment qu'on s'entendait
74 bien et qu'on pourrait être amis, peut-être même plus que ça. Je me suis sentie
75 violée. »

76 **Procureure ou procureur de la Couronne 2** : « Merci, Gabrielle. » **Procureure ou**
77 **procureur de la Couronne 2** s'assoit.

78 **Procureure ou procureur de la Couronne 1** se lève, s'approche du banc des
79 témoins et dit : « *Est-ce que vous avez parlé à Dimitri après que vous avez pris*
80 *connaissance de la vidéo?* »

81 **Gabrielle** : « *Oui, j'ai essayé de lui envoyer un message sur Instagram, mais il m'avait*
82 *bloqué.* »

83 **Procureure ou procureur de la Couronne 1** : « *Maintenant, pouvez-vous nous*
84 *raconter ce qui est arrivé par la suite?* »

85 **Gabrielle** : « *Le samedi suivant l'incident, j'ai eu un texto de mon amie Richelle qui*
86 *m'avertissait qu'il y avait maintenant une photo de moi qui circulait sur l'internet*
87 *avec les seins nus. Elle m'a envoyé le lien.* »

88 **Narratrice ou narrateur** : **Procureure ou procureur de la Couronne 1** présente et
89 donne un document à la témoin, **Gabrielle** et à la greffière ou au greffier qui le
90 remet à la juge ou au juge.

91 **Procureure ou procureur de la Couronne 1** : « *La Couronne veut introduire une pièce*
92 *en preuve. Gabrielle, pouvez-vous nous décrire le document que je viens de vous*
93 *donner?* »

94 **Gabrielle** : « *Oui. C'est une copie des messages textes que mon amie Richelle m'a*
95 *envoyés durant le week-end suivant l'incident.* »

96 **Procureure ou procureur de la Couronne 1** : « *Pouvez-vous nous lire le document*
97 *s'il vous plaît?* »

98 **Gabrielle** lit le document à voix haute.

99 **Procureure ou procureur de la Couronne 1** : « *Est-ce que vous avez cliqué sur le*
100 *lien? »*

101 **Gabrielle** : « *Oui... il fallait que je vérifie si c'était vraiment une photo de moi. J'ai vu*
102 *la chambre de Dimitri dans l'arrière-plan fait que je savais que c'était une photo tirée*
103 *de la vidéo que Dimitri a prise cette soirée-là dont Roméo m'a parlé. »*

104 **Procureure ou procureur de la Couronne 1** : « *Comment ça vous a fait sentir de voir*
105 *cette photo? »*

106 **Gabrielle** : « *Je commençais justement à me sentir un peu mieux à propos de la*
107 *situation. Je me disais qu'au moins c'était un petit groupe et j'allais demander lundi*
108 *à Dimitri et les autres de supprimer la vidéo. Quand j'ai vu que cette photo était*
109 *disponible sur le web et que n'importe qui puisse la voir – j'étais dévastée. Je ne*
110 *savais plus quoi faire. J'avais peur d'en parler à mes parents, j'avais trop honte que*
111 *je sois même allée chez Dimitri cette soirée-là. Je ne voulais pas me faire juger. »*

112 **Procureure ou procureur de la Couronne 1** : « *Est-ce que vous êtes retournée à*
113 *l'école le lundi? »*

114 **Gabrielle** : « *Oui. J'étais tellement fâchée contre Dimitri que je suis retournée à*
115 *l'école au dîner pour le confronter. Il m'a dit qu'il n'avait pas publié la photo en*
116 *ligne. »*

117 **Procureure ou procureur de la Couronne 1** : « *Je n'ai plus de questions, votre*
118 *honneur.* »

119 **Narratrice ou narrateur** : **Procureure ou procureur de la Couronne 1** se
120 rassoit. **Avocate ou avocat de la défense 1** se lève et s'approche du banc des
121 témoins.

122 **Avocate ou avocat de la défense 1** : « *Vous avez accepté l'invitation de Dimitri pour*
123 *être amis sur Instagram, n'est-ce pas?* »

124 **Gabrielle** : « *Oui.* »

125 **Avocate ou avocat de la défense 1** : « *Vous avez aussi accepté son invitation d'aller*
126 *chez lui le soir de l'incident, n'est-ce pas?* »

127 **Gabrielle** : « *Oui... après en avoir parlé à Roméo.* »

128 **Avocate ou avocat de la défense 1** : « *Vous pensiez que Dimitri était un « bon*
129 *gars »?* »

130 **Gabrielle** : « *Oui, Roméo m'a rassuré un peu. J'hésitais à y aller parce que je ne le*
131 *connaissais pas bien.* »

132 **Avocate ou avocat de la défense 1** : « *Vous avez été à la maison d'un garçon que*
133 *vous ne connaissiez pas bien, simplement parce que votre ami a dit qu'il était un*
134 *bon gars?* »

135 **Gabrielle** : « *Oui, mais on se parlait déjà depuis quelques jours et il ne vivait pas*
136 *loin...»*

137 **Avocate ou avocat de la défense 1** : « *Quand vous êtes arrivée chez Dimitri, vous*
138 *êtes allée directement dans sa chambre? »*

139 **Gabrielle** : « *Oui, personne d'autre n'était là, les lumières étaient fermées partout*
140 *d'autre dans la maison. »*

141 **Avocate ou avocat de la défense 1** : « *Combien de temps avez-vous passé dans sa*
142 *chambre? »*

143 **Gabrielle** : « *Quelques heures... on a beaucoup parlé. »*

144 **Avocate ou avocat de la défense 1** : « *Est-ce qu'il y avait de la lumière dans la*
145 *chambre? »*

146 **Gabrielle** : « *Oui, il y avait quelques lampes allumées. On se voyait bien. »*

147 **Avocate ou avocat de la défense 1** : « *Alors, vous me dites que vous avez passé*
148 *quelques heures dans une pièce qui était bien éclairée et que vous n'avez jamais*
149 *remarqué qu'il y avait une caméra sur le bureau de Dimitri? »*

150 **Gabrielle** : « *On a passé tout le temps à jaser, je n'ai pas vraiment pris le temps*
151 *d'inspecter chaque coin de sa chambre! »*

152 **Avocate ou avocat de la défense 1** : « Je suggère qu'en effet, vous avez remarqué
153 qu'il y avait quelques lampes d'allumées, alors vous avez sûrement remarqué qu'il y
154 avait une caméra vidéo sur son bureau. Que la caméra vidéo n'était pas cachée, qu'il
155 y avait une lumière rouge indiquant qu'elle enregistrait et au moment d'enlever votre
156 chandail vous étiez au courant que Dimitri vous filmait. »

157 **Procureure ou procureur de la Couronne 2** se lève et dit : « *Objection! Ceci est une*
158 *suggestion forcée. Ça laisse le jury supposer un scénario fictif sans preuve.* »

159 **La ou le juge** : « *C'est un contre-interrogatoire de votre témoin. En contre-*
160 *interrogatoire, les suggestions sont acceptées. Vous pouvez répondre, Gabrielle.* »

161 **Narratrice ou narrateur** : **Procureure ou procureur de la Couronne 2** s'assoit.

162 **Gabrielle** : « *Je n'ai jamais vu la caméra! Sa chambre n'était pas vraiment propre, il*
163 *y avait des choses partout. Comment j'aurai pu remarquer ça? Si je l'avais vu, je*
164 *n'aurais jamais enlevé mon chandail! Je ne suis pas si naïve que ça quand même.* »

165 **Avocate ou avocat de la défense 1** : « *Je n'ai plus de questions, votre honneur.* »

166 **Narratrice ou narrateur** : **Avocate ou avocat de la défense 1** s'assoit. **Gabrielle**
167 retourne s'asseoir dans les bancs du public.

168 **Procureure ou procureur de la Couronne 2** : « *Nous appelons notre second témoin,*
169 *Roméo.* »

170 **Narratrice ou narrateur** : **Roméo** se rend au banc des témoins. Il reste debout.

171 **Greffière ou greffier** se lève et se place devant **Roméo**.

172 **Greffière ou greffier** : « Veuillez dire votre nom. »

173 **Roméo** : « Roméo Lafontaine. »

174 **Greffière ou greffier** : « Affirmez-vous que tout ce que vous direz est la vérité, toute
175 la vérité et rien que la vérité? »

176 **Roméo** : « Je l'affirme. »

177 **Narratrice ou narrateur** : **Roméo** s'assoit. **Procureure ou procureur de la Couronne**
178 **2** se lève et s'approche du banc des témoins.

179 **Procureure ou procureur de la Couronne 2** : « Dites-nous quelle est votre relation
180 avec Gabrielle et Dimitri. »

181 **Roméo** : « Je suis leur ami. Je connais Gabrielle depuis qu'on est bébés – nos
182 parents se connaissent depuis l'université. Je suis devenu ami avec Dimitri en 10^e
183 année. »

184 **Procureure ou procureur de la Couronne 2** : « Comment êtes-vous impliqué dans
185 cette situation? »

186 **Roméo** : « J'étais à l'école en train de jaser avec mes amis entre des cours et Dimitri
187 nous a dit qu'il allait nous envoyer une vidéo, qu'on n'allait jamais en croire nos yeux.
188 Il nous a envoyé la vidéo dans un texto de groupe. J'ai cliqué sur la vidéo et j'ai vu

189 *que c'était Gabrielle. Elle commençait à enlever son chandail – j'ai arrêté la vidéo et*
190 *je l'ai tout de suite supprimée. J'ai demandé à Dimitri de la supprimer. J'ai fait*
191 *semblant d'avoir envie d'aller aux toilettes, mais je voulais vraiment aller parler à*
192 *Gabrielle. »*

193 **Narratrice ou narrateur** : **Procureure ou procureur de la Couronne 2** présente et
194 donne un document au témoin Roméo et à la greffière ou au greffier qui le remet
195 à la juge ou au juge.

196 **Procureure ou procureur de la Couronne 2** : « *La Couronne veut introduire une*
197 *deuxième pièce en preuve. Roméo, pouvez-vous nous décrire le document que je*
198 *viens de vous donner? »*

199 **Roméo** : « *Oui, c'est une copie du texto de groupe où Dimitri a envoyé la vidéo. »*

200 **Procureure ou procureur de la Couronne 2** : « *Pouvez-vous nous lire les textos s'il*
201 *vous plaît? »*

202 **Narratrice ou narrateur** : **Roméo** lit le document à voix haute.

203 **Procureure ou procureur de la Couronne 2** : « *Et après avoir quitté le groupe, qu'est-*
204 *ce que vous avez fait? »*

205 **Roméo** : « *J'ai tout de suite été trouver Gabrielle. C'était l'heure du dîner alors elle*
206 *était dans la cafétéria. Je lui ai dit que je devais lui parler et on a été dehors pour*
207 *être seuls. Je lui ai dit que Dimitri avait une vidéo d'elle qui enlevait son chandail*

208 *qu'il avait envoyé à notre groupe d'amis et que je lui avais demandé de la*
209 *supprimer. »*

210 **Procureure ou procureur de la Couronne 2** : *« Comment Gabrielle a-t-elle réagi? »*

211 **Roméo** : *« Elle était surprise... Même si elle n'a pas vu la vidéo, elle a confirmé avec*
212 *moi que c'était bien elle qui était avec Dimitri samedi soir. Ensuite elle était furieuse.*
213 *Elle a dit qu'elle devait confronter Dimitri. »*

214 **Procureure ou procureur de la Couronne 2** : *« Je n'ai plus d'autres questions, votre*
215 *honneur. »*

216 **Narratrice ou narrateur** : **Procureure ou procureur de la Couronne 2** se
217 *rassoit. Avocate ou avocat de la défense 2 se lève.*

218 **Avocate ou avocat de la défense 2** : *« Depuis combien de temps connaissez-vous*
219 *Dimitri? »*

220 **Roméo** : *« Depuis 2 ans à peu près, on a joué sur l'équipe de soccer de l'école*
221 *ensemble en 10^e année et on est devenus amis depuis. »*

222 **Avocate ou avocat de la défense 2** : *« Comment décririez-vous Dimitri? »*

223 **Roméo** : *« C'est mon ami. Il est bon aux sports, particulièrement au soccer. Mais il*
224 *est gêné, il n'est pas bon à parler aux filles. »*

225 **Avocate ou avocat de la défense 2** : « Confirmez-vous que, quand Gabrielle vous a
226 envoyé un texto par rapport à Dimitri, vous lui avez dit que c'était une bonne
227 personne? »

228 **Roméo** : « Oui, c'est ça que j'ai dit. Maintenant que j'ai vu ce qu'il a fait à Gabrielle,
229 je ne sais plus si j'ai la même opinion de lui. »

230 **Avocate ou avocat de la défense 2** : « Tu as dit qu'il était gêné. Est-ce possible qu'un
231 autre membre de votre groupe d'amis ait convaincu Dimitri à prendre la vidéo de
232 Gabrielle pour prouver qu'il peut fréquenter une belle fille? »

233 **Roméo** : « Ça se peut... je ne sais pas pourquoi il a pris cette vidéo de Gabrielle. Elle
234 ne lui a jamais rien fait, ils ne se connaissaient presque même pas ».

235 **Avocate ou avocat de la défense 2** dit : « Je n'ai plus d'autres questions, votre
236 honneur. »

237

238 **Narratrice ou narrateur** : **Avocate ou avocat de la défense 2** s'assoit.

239 **La ou le juge** : « Si les procureur-es de la Couronne n'ont plus de témoins ou de
240 preuves à présenter à l'appui, la défense peut alors commencer. »

241 **Narratrice ou narrateur** : **Procureure ou procureur de la Couronne 2** se lève.

242 **Procureure ou procureur de la Couronne 2** : « Nous n'avons plus d'autres témoins
243 à présenter votre honneur. »

244 **Procureure ou procureur de la Couronne 2** se rassoit. **Avocate ou avocat de la**
245 **défense 1** se lève.

246 **Avocate ou avocat de la défense 1** dit : « *Merci monsieur/madame le/la juge. Tout*
247 *d’abord, les procureur-es de la Couronne n’ont pas démontré hors de tout doute*
248 *raisonnable que Dimitri est coupable des infractions de publication non*
249 *consensuelle d’une image intime ni de production, distribution, possession ou accès*
250 *à la pornographie juvénile. Nous allons démontrer que Gabrielle était au courant*
251 *qu’elle se faisait enregistrer – donc qu’il y avait consentement à l’enregistrement.*
252 *Concernant les infractions de pornographie juvénile, nous allons démontrer que*
253 *l’enregistrement ne correspond pas à la définition de « pornographie juvénile » du*
254 *paragraphe 163.1 (1) du Code criminel, car la caractéristique dominante de la vidéo*
255 *n’était pas la représentation dans un but sexuel des organes sexuels de Gabrielle.*
256 *Notre témoin, Dimitri, vous racontera sa version des faits. »*

257 **Avocate ou avocat de la défense 1** : « *Nous appelons notre témoin, Dimitri*
258 *Richard. »*

259 **Narratrice ou narrateur** : **Dimitri** se rend au banc des témoins. Il reste
260 debout. **Greffière ou greffier** se lève et se place devant **Dimitri**.

261 **Greffière ou greffier** : « *Veillez dire votre nom. »*

262 **Dimitri** : « *Dimitri Richard. »*

263 **Greffière ou greffier** : « *Affirmez-vous que tout ce que vous direz est la vérité, toute*
264 *la vérité et rien que la vérité? »*

265 **Dimitri** : « Je l'affirme. »

266 **Narratrice ou narrateur** : **Dimitri** s'assoit.

267 **Avocate ou avocat de la défense 1** : « Racontez-nous votre version des faits Dimitri.
268 »

269 **Dimitri** : « Durant le dîner on parlait entre gars et on parlait des filles qu'on trouvait
270 belles ou qu'on avait un kick dessus. J'ai dit que je trouvais Gabrielle Giroux belle et
271 en plus elle jouait au hockey, fait que je la trouvais vraiment cool. Les gars ont ri de
272 moi en disant que j'étais trop gêné et que je ne sortirai jamais avec une fille populaire
273 comme Gabrielle. »

274 **Avocate ou avocat de la défense 1** : « Comment ça vous a fait sentir? »

275 **Dimitri** : « Ben c'est pas le fun quand tes amis se moquent de toi... j'étais un peu
276 fâché quand même. Je voulais prouver que même si j'étais gêné, je pouvais sortir
277 avec une belle fille. J'ai ajouté Gabrielle sur Instagram tout de suite. Les gars étaient
278 là quand elle a accepté mon invitation. Ils n'étaient pas vraiment impressionnés –
279 Roméo nous avait dit que Gabrielle lui avait demandé qui j'étais avant de m'accepter
280 alors les gars pensaient qu'elle m'avait seulement accepté comme contact à cause
281 de Roméo. »

282 **Avocate ou avocat de la défense 1** : « Qu'est-ce qui est arrivé par la suite? »

283 **Dimitri** : « Ben j'ai dit aux gars qu'après la fin de semaine, j'allais leur prouver que je
284 pouvais sortir avec Gabrielle. Alors durant cette semaine-là, j'ai parlé avec elle sur
285 Instagram. Elle était super cool et facile à texter. Le samedi soir je l'ai invité chez
286 nous parce que mes parents étaient partis pour la fin de semaine. Quand elle m'a
287 dit qu'elle venait chez moi, j'étais tellement content. »

288 **Avocate ou avocat de la défense 1** : « Est-ce que vous avez installé une caméra
289 permettant d'enregistrer des vidéos sur votre bureau? »

290 **Dimitri** : « Oui... je l'ai installé là parce que je voulais prouver aux gars que Gabrielle
291 était venue chez nous passer du temps avec moi. J'allais l'éteindre quelques
292 minutes après qu'elle est arrivée dans ma chambre, mais on a commencé à jaser de
293 tout et de rien et j'ai oublié de l'éteindre. Je ne pensais vraiment pas qu'on allait
294 commencer à s'embrasser et faire des choses comme ça... ça m'a surpris qu'elle
295 pense à moi de cette façon. »

296 **Avocate ou avocat de la défense 1** : « La caméra était placée où sur votre bureau? »

297 **Dimitri** : « Elle était juste sur mon bureau à côté de mon ordinateur. Elle n'était pas
298 cachée quand même ».

299 **Avocate ou avocat de la défense 1** : « Comment la soirée s'est-elle terminée? »

300 **Dimitri** : « Gabrielle est partie vers 22 h en disant qu'elle me textera sur Instagram.
301 J'ai réalisé que j'ai oublié de fermer la caméra vidéo. Je l'ai arrêté et j'ai regardé la
302 vidéo, on ne voyait pas grand-chose parce qu'on était loin, mais la personne
303 ressemblait assez à Gabrielle que les gars allaient me croire. Je me suis envoyé la

304 vidéo sur mon téléphone. J'ai coupé la vidéo pour que ça soit seulement la première
305 partie de la soirée quand on se parlait. Le lundi, les gars m'ont demandé pour de la
306 preuve. Je leur ai envoyé le lien à la vidéo, mais j'ai dû envoyer le mauvais lien ou
307 bien ça n'a pas fonctionné quand j'ai essayé de couper la vidéo parce que ça a
308 envoyé le tout... »

309 **Avocate ou avocat de la défense 1** : « Est-ce que vous avez parlé à Gabrielle? »

310 **Dimitri** dit : « Oui, elle m'a parlé durant le lunch un jour. J'avais bloqué tout le monde
311 sur Instagram parce que je ne voulais pas me faire juger pour avoir envoyé cette
312 vidéo, incluant Gabrielle. Je lui ai dit que j'ai envoyé la vidéo à mes amis par accident,
313 mais que je n'ai pas rien publié sur l'Internet. »

314 **Avocate ou avocat de la défense 1** : « Que s'est-il passé par la suite? »

315 **Dimitri** : « Comme 2 mois après l'incident, des policières sont venues nous chercher
316 à l'école. Vraiment c'était tellement rapide et elles parlaient seulement en anglais, je
317 n'ai pas très bien compris ce qui s'est passé.

318 **Avocate ou avocat de la défense 1** : « Qu'est-ce que vous voulez dire par : je n'ai
319 pas très bien compris ce qui s'est passé? »

320 **Dimitri** : « Je me rappelle qu'elles m'ont dit : « you have right speak liar », je pensais
321 qu'elles me traitaient de menteur, j'ai répondu, non. C'est plus tard que j'ai compris
322 qu'elles me disaient que j'avais le droit de parler à un avocat (you have the right to
323 speak to a lawyer). »

324 **Avocate ou avocat de la défense 1** : « *Que s'est-il passé après?* »

325 **Dimitri** : « *Ben je leur ai dit en français que je ne comprenais rien et que je ne parle*
326 *pas très bien anglais. J'ai même essayé de le leur dire « English no please. »* »

327 **Avocate ou avocat de la défense 1** : « *Est-ce que les policières vous ont parlé en*
328 *français pour vous expliquer le reste de vos droits après?* »

329 **Procureure ou procureur de la Couronne 1** se lève et dit : « *Objection. Cette*
330 *question n'est pas en pertinence avec ce procès. »* »

331 **Avocate ou avocat de la défense 1** : « *Nous voulons simplement montrer à la Cour*
332 *que la police n'a pas respecté les droits garantis par la Charte canadienne des droits*
333 *et libertés de mon témoin. »* »

334 **Procureure ou procureur de la Couronne 1** : « *Si c'est le cas, une demande en vertu*
335 *de la Charte aurait dû être déposée avant le début du procès pour que la Cour puisse*
336 *entendre les arguments à ce sujet. Étant donné que ça n'a pas été fait, ce n'est pas*
337 *sujet à discussion aujourd'hui. De plus c'est la police municipale qui a arrêté Dimitri.*
338 *Selon la loi, la police municipale n'est pas obligée d'offrir des services en français. »* »

339 **La ou le juge** : « *Je suis d'accord avec l'argument de la Couronne, mais le*
340 *sténographe prendra tout de même les commentaires de l'avocate ou l'avocat de la*
341 *défense en note, par souci de transcription. Si vous voulez ouvrir une autre séance*
342 *concernant les droits d'arrestation de votre témoin, vous avez le droit. Dimitri, vous*
343 *pouvez répondre à la question posée. »* »

344 **Procureure ou procureur de la Couronne 1** s'assoit.

345 **Dimitri** : « Non, elles ne m'ont pas parlé en français même quand je leur ai dit que je
346 ne comprenais pas très bien l'anglais. »

347 **Avocate ou avocat de la défense 1** : « Merci je n'ai plus d'autres questions. »

348 **Narratrice ou narrateur** : **Avocate ou avocat de la défense 1** s'assoit. **Procureure**
349 **ou procureur de la Couronne 1** se lève.

350 **Procureure ou procureur de la Couronne 1** : « Vous avez enregistré Gabrielle sans
351 son consentement quand elle est venue dans votre chambre, n'est-ce pas? »

352 **Dimitri** : « Oui je l'ai enregistré, mais la caméra-vidéo était en pleine vue, c'est clair
353 qu'elle était au courant. J'avoue que j'aurais dû l'arrêter après quelques minutes...
354 ce n'était pas mon intention de filmer toute la soirée. »

355 **Procureure ou procureur de la Couronne 1** : « Vous vous êtes aussi envoyé
356 l'enregistrement à votre téléphone par la suite, n'est-ce pas? »

357 **Dimitri** : « Oui, mais j'ai essayé de couper la dernière partie pour qu'on voie juste que
358 Gabrielle était chez nous. C'est ça que je voulais montrer aux gars, pas le reste. »

359 **Procureure ou procureur de la Couronne 1** : « Vous avez ensuite sauvegardé
360 l'enregistrement sur votre téléphone personnel? »

361 **Dimitri** : « Oui, mais... »

362 **Avocate ou avocat de la défense 2** se lève et dit : « *Objection, ce sont des questions*
363 *répétitives. Mon client a déjà répondu à ces questions.* »

364 **La ou le juge** : « *L'objection aurait été retenue, mais votre client a déjà répondu à la*
365 *question. Je vais alors demander à la Couronne d'éviter les questions répétitives.* »

366 **Avocate ou avocat de la défense 2** s'assoit.

367 **Procureure ou procureur de la Couronne 1** : « *D'accord. Dimitri, est-ce que vous*
368 *avez regardé l'entièreté de la vidéo avant d'essayer de la couper?* »

369 **Dimitri** : « *Oui, pour savoir à quel moment couper l'enregistrement.* »

370 **Procureure ou procureur de la Couronne 1** : « *Alors vous avez sûrement remarqué*
371 *que dans la vidéo, on voyait les seins nus de Gabrielle quand elle a enlevé son*
372 *chandail?* »

373 **Dimitri** : « *Oui, c'est à ce moment-là que j'ai coupé l'enregistrement.* »

374 **Procureure ou procureur de la Couronne 1** : « *Mais vous n'avez pas réussi à le*
375 *couper, n'est-ce pas?* »

376 **Dimitri** : « *Je ne sais pas ce qui est arrivé... on n'était pas censé voir cette partie. Je*
377 *ne l'aurais jamais envoyé à mes amis si j'avais su qu'on voyait ça.* »

378 **Procureure ou procureur de la Couronne 1** : « *Quand vous avez envoyé la vidéo à*
379 *vos amis, vous saviez qu'ils avaient vu les seins de Gabrielle, n'est-ce pas?* »

380 **Dimitri** : « Je savais qu'ils avaient vu quelque chose qu'ils n'auraient pas dû voir, car
381 ils ont réagi très fort en voyant la vidéo. »

382 **Procureure ou procureur de la Couronne 1** : « Alors vous êtes d'accord avec moi
383 que si vos amis ont réagi fortement, c'est parce que c'était clair dans la vidéo qu'on
384 voyait Gabrielle avec les seins nus? »

385 **Dimitri** : « Oui, j'avoue... ils ont rapidement vu que c'était Gabrielle et qu'elle n'avait
386 pas de chandail ou de brassière... quand j'ai remarqué, j'ai tout de suite demandé aux
387 gars de supprimer la vidéo! »

388 **Procureure ou procureur de la Couronne 1** : « Je n'ai plus de questions, votre
389 honneur. »

390 **Narratrice ou narrateur** : **Procureure ou procureur de la Couronne 1** s'assoie.
391 **Dimitri** retourne s'asseoir avec le public.

392 **La ou le juge** dit : « S'il n'y a plus de témoins ni de preuves à présenter, nous pouvons
393 passer aux exposés finaux. La défense et la Couronne peuvent maintenant
394 présenter leurs arguments finaux. »

395 **Narratrice ou narrateur** : **Avocate ou avocat de la défense 2** se lève.

396 **Avocate ou avocat de la défense 2** dit : « Ce que nous avons entendu aujourd'hui
397 nous fait comprendre que Dimitri n'était pas au courant qu'il avait l'enregistrement
398 au complet de sa soirée avec Gabrielle sur son téléphone. Il avait seulement
399 l'intention de prouver à ses amis que Gabrielle était venue chez lui quand il leur a

400 *envoyé le vidéo. L'intention derrière le crime n'était pas présente en ce cas. La*
401 *Couronne n'a pas démontré hors de tout doute raisonnable que Gabrielle n'ait pas*
402 *consenti à l'enregistrement de la vidéo –, la caméra étant en pleine vue sur le bureau*
403 *et la lumière rouge allumée, il est raisonnable de penser que Gabrielle était au*
404 *courant de l'enregistrement. De plus, la Couronne n'a pas démontré que la*
405 *caractéristique dominante de la vidéo était la représentation d'organes sexuels,*
406 *faisant que la vidéo ne correspond pas à la définition de pornographie juvénile du*
407 *Code criminel. Ce n'était pas l'intention de Dimitri de filmer les seins nus de*
408 *Gabrielle. En fait, il a tout de suite essayé de couper la vidéo pour qu'on voie*
409 *seulement quand Gabrielle était dans sa chambre en train de jaser avec lui. Par*
410 *ailleurs, les policières ont porté atteinte aux droits linguistiques garantis par la*
411 *Charte de Dimitri. Il n'a pas compris ses droits quand ils lui ont été expliqués en*
412 *anglais, et il ne comprenait pas les accusations contre lui. Il ne savait pas qu'il avait*
413 *le droit de garder le silence et de consulter une avocate ou un avocat. Par*
414 *conséquent, nous vous demandons, membres du jury, d'exclure les preuves fournies*
415 *par la police et de déclarer mon client non coupable ».*

416 **Narratrice ou narrateur : Avocate ou avocat de la défense 2** s'assoie. **Procureure**
417 **ou procureur de la Couronne 1** se lève.

418 **Procureure ou procureur de la Couronne 1** dit : « *La preuve présentée est claire,*
419 *membres du jury. Dimitri a commis les infractions énoncées dans le Code criminel,*
420 *à savoir l'infraction de publication d'une image intime sans consentement et les*
421 *infractions de production, distribution, possession et accès à la pornographie*
422 *juvénile. Gabrielle n'a jamais donné son consentement exprès à l'enregistrement.*
423 *Dimitri a ensuite envoyé une vidéo qui expose clairement les seins nus de Gabrielle,*
424 *qui est une personne mineure. Les amis de Dimitri ont tout de suite reconnu que*

425 *c'était Gabrielle et qu'elle avait les seins nus – voilà pourquoi ils ont réagi fortement*
426 *ont regardant la vidéo. Étant une représentation claire et dominante d'organes*
427 *sexuels d'une personne sous dix-huit ans, cette vidéo constitue de la pornographie*
428 *juvénile. Il a produit une vidéo de pornographie juvénile, qu'il a sauvegardée sur son*
429 *téléphone pour ensuite distribuer à son groupe d'amis. Concernant l'argument que*
430 *ses droits garantis par la Charte ont été violés, comme mentionné durant le procès,*
431 *une procédure judiciaire aurait dû être entendue avant le procès pour faire valoir ces*
432 *arguments. Il est évident que la preuve apportée démontre clairement que Dimitri*
433 *est coupable des crimes pour lesquels il a été accusé. Nous vous demandons donc,*
434 *membres du jury, de déclarer Dimitri coupable des infractions pour lesquelles il a*
435 *été accusé. »*

436 **Narratrice ou narrateur** : **Procureure ou procureur de la Couronne 1** s'assoie.

437 **La ou le juge** s'adressant au jury dit : « *Chers membres du jury, vous avez entendu*
438 *les témoignages de Gabrielle, Roméo, et Dimitri. Vous devez maintenant décider si*
439 *vous croyez que l'accusé, Dimitri, est coupable hors de tout doute raisonnable, c'est-*
440 *à-dire que vous devez n'avoir aucun doute qu'il a commis les crimes contre*
441 *Gabrielle. Il est maintenant temps de délibérer sur les accusations portées contre*
442 *Dimitri. Vous aurez 15 minutes pour délibérer et essayer de venir à un consensus. »*

443 **Narratrice ou narrateur** : Les membres du jury quittent la salle pour délibérer.

APRÈS DÉLIBÉRATION, LES MEMBRES DU JURY RETOURNENT

DANS LA SALLE

444 **La ou le juge** dit : « *Veillez lever la main si vous croyez que **Dimitri** est **coupable de***
445 ***publication non consensuelle d'une image intime.** »*

446 **La ou le juge** compte et note les élèves avec la main levée et non levée.

447 **La ou le juge** dit : « Veuillez lever la main si vous croyez que **Dimitri** est **coupable de**
448 **production de pornographie juvénile.** »

449 **La ou le juge** compte et note les élèves avec la main levée et non levée.

450 **La ou le juge** dit : « Veuillez lever la main si vous croyez que **Dimitri** est **coupable de**
451 **distribution de pornographie juvénile.** »

452 **La ou le juge** compte et note les élèves avec la main levée et non levée.

453 **La ou le juge** dit : « Veuillez lever la main si vous croyez que **Dimitri** est **coupable de**
454 **possession de pornographie juvénile.** »

455 **La ou le juge** compte et note les élèves avec la main levée et non levée.

456 **La ou le juge** dit : « Veuillez lever la main si vous croyez que **Dimitri** est **coupable**
457 **d'accès à de la pornographie juvénile.** »

458 **La ou le juge** compte et note les élèves avec la main levée et non levée.

459 Si tous les élèves veulent déclarer l'accusé coupable d'une, ou plusieurs,
460 infractions, **la ou le juge** dit : « Cette Cour déclare **Dimitri** coupable de : [dépend des
461 choix des élèves : publication non consensuelle d'une image intime, production de
462 pornographie juvénile, distribution de pornographie juvénile, possession de
463 pornographie juvénile, accès à de la pornographie juvénile].

464 S'il y a même UN vote pour déclarer l'accusé non coupable, la ou le juge dit :

465 « *Cette Cour vous déclare non coupable. Vous êtes libre de partir.*

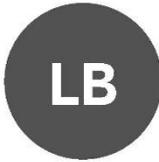
466 **Greffière ou greffier** se lève.

467 **Greffière ou greffier** dit : « *Veillez vous lever. La séance est maintenant terminée.*

ÉLÉMENTS DE PREUVE



15:09



Les Boys

Dimitri



Cet élément n'est plus disponible.

Justin



Marc-Antoine

Bravo Dimitri 🙌

Victor

@Dimitri, voulais tu vraiment envoyer tout ça?

Dimitri

Uhhhhh, non 😂

Roméo

Guys c'est pas drôle ça...supprimer ça



iMessage

